

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 18 JANVIER 2024**

Date de convocation : 10 janvier 2024

Date d'affichage : 26 janvier 2024

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, M. KAYAL, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, M. VET, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme TRAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme LECLERC, Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, M. ENJALBERT pouvoir à Mme MOLLIERE, M. GANDRILLON pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme MONET pouvoir à M. MAIRE.

Absents : Mme NGO DJOB, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

Secrétaire de séance : M. BOURSE

N° DEL-2024-007

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION
POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), notamment son article 15,

VU les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones :

➤ pour la géothermie de surface :

- ✓ le complexe sportif Christian Dufresne
- ✓ la résidence de la Vallée (partie comprise entre la rue Albert 1er, l'allée Jean-Philippe Rameau et l'allée Claude Debussy)
- ✓ le Domaine de Saint-Prix
- ✓ l'hôpital Simone Veil (parcelle située sur le territoire de Saint-Prix)
- ✓ le CFA Saint-Jean

pour une superficie totale d'environ 12 hectares.

➤ pour le photovoltaïque :

- ✓ la résidence de la Vallée (partie comprise entre la rue Albert 1er, l'allée Jean-Philippe Rameau et l'allée Claude Debussy)
- ✓ l'Hôpital Simone Veil (bâti situés sur la commune de Saint-Prix)
- ✓ le complexe sportif Christian Dufresne
- ✓ le centre E Leclerc
- ✓ le collège Louis Augustin Bosc
- ✓ le CFA Saint-Jean
- ✓ la résidence de la Commanderie
- ✓ la médiathèque Alexandra David-Néel

pour une superficie totale d'environ 14 hectares.

Le plan ainsi que les références cadastrales de ces différentes zones figurent en annexe de la présente délibération.

VU la consultation du public, conformément à la loi, effectuée du 1^{er} au 31 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- ✓ affiches apposées sur l'ensemble des territoire de la commune annonçant la consultation publique
- ✓ dossier d'informations et un registre mis à disposition du public à l'hôtel de ville,
- ✓ mise en ligne dans les actualités (environnement) du site internet de la commune permettant d'indiquer toutes observations ou propositions par courriel à l'adresse : zaenr@saintprix.fr
- ✓ diffusion sur les réseaux sociaux de la Ville.

VU l'avis favorable de la commission permanente Travaux - Développement Durable - Urbanisme qui s'est réunie le 19 décembre 2023,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DEFINIT comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) de la commune de Saint-Prix, les zones désignées ci-après figurant en annexe à la présente délibération :

➤ pour la géothermie de surface :

- ✓ le complexe sportif Christian Dufresne
- ✓ la résidence de la Vallée (partie comprise entre la rue Albert 1er, l'allée Jean-Philippe Rameau et l'allée Claude Debussy)
- ✓ le Domaine de Saint-Pry
- ✓ l'hôpital Simone Veil (parcelle située sur le territoire de Saint-Prix)
- ✓ le CFA Saint-Jean

pour une superficie totale d'environ 12 hectares.

➤ pour le photovoltaïque :

- ✓ la résidence de la Vallée (partie comprise entre la rue Albert 1er, l'allée Jean-Philippe Rameau et l'allée Claude Debussy)
- ✓ l'Hôpital Simone Veil (bâtis situés sur la commune de Saint-Prix)
- ✓ le complexe sportif Christian Dufresne
- ✓ le centre E Leclerc
- ✓ le collège Louis Augustin Bosc
- ✓ le CFA Saint-Jean
- ✓ la résidence de la Commanderie
- ✓ la médiathèque Alexandra David-Néel

pour une superficie totale d'environ 14 hectares.

Article 2 : VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Sous-Préfète de Pontoise, référente préfectorale, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

